



REGLEMENT FINANCIER

PREAMBULE

Ce document a pour but de définir les modalités financières de scolarité applicables à l'établissement Gaa Koory International pour l'année scolaire 2024-2025. L'admission d'un élève est conditionnée à l'acceptation et au respect de ces modalités.

Article 1 : DISPOSITIONS LEGALES

Les droits sont dus tels que fixés par l'établissement pour l'année scolaire, quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant tant qu'il reste inscrit.

Le forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit.

Tout mois entamé est dû ; toutefois il n'est pas possible de demander un remboursement en cas de désinscription d'un élève au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Article 2 : RESPONSABILITES DES FAMILLES

Parents / tuteurs légaux seront conjointement et solidairement responsables envers l'établissement.

Le respect des délais de paiement est impératif.

En cas de non-paiement aux dates indiquées sur la facture, un premier rappel sera adressé, puis un deuxième rappel suivi d'une mise en demeure. Le paiement doit en tout état de cause être réglé dans les temps impartis faute de quoi la phase de recouvrement devient contentieuse et sera transmise à un avocat chargé du recouvrement de la dette par tout moyen légal.

Les frais de procédure contentieuse seront à la charge de la famille.

Article 3 : TARIFICATION

Les frais de scolarité comprennent l'ensemble des coûts d'éducation de base. Ils sont fixés par le conseil d'administration et communiqués avant les périodes d'inscription.

- LES DROITS D'INSCRIPTION

Des droits d'inscription sont demandés une seule fois pour toute entrée sans interruption d'un élève dans l'établissement et ne sont en aucun cas remboursables.

Aucun élève ne sera admis si les droits d'inscription n'ont pas été réglés dans leur intégralité.



- LES DROITS DE SCOLARITE

Ils sont dus par élève en fonction de la nationalité et du niveau suivi. La nationalité est liée à l'élève et doit être prouvée, sinon l'élève sera considéré et facturé comme "autres nationalités".

Cependant, si les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise ou un tiers payeur, c'est la tarification entreprise standard qui sera appliquée à tous les enfants concernés indépendamment de leur nationalité.

IMPORTANT: le pack uniforme, les manuels, et les fichiers sont inclus dans les frais de scolarité. Seuls le petit matériel et les cahiers, listés par niveau de classe, restent à la charge des familles.

Article 4 : ABATTEMENTS ET REMISES

Une réduction évolutive est accordée au même payeur sur les droits de scolarité par fratrie sous réserve que l'employeur ne prenne pas en charge la scolarité des enfants :

- 5% sur le 2^e enfant
- 10% sur le 3^e enfant et les suivants

Par fratrie il faut entendre des enfants d'une même mère ou d'un même père vivant dans le même foyer fiscal.

Pour tout paiement annuel effectué pour un élève (payeur famille), une déduction de 2% s'appliquera en complément.

Les enfants des personnels de l'établissement bénéficient d'une exonération de 75%.

En cas d'absence maladie de plus de quinze jours consécutifs certifiée par un médecin, la famille peut demander une remise sur les droits de scolarité.

Aucun remboursement n'est effectué pour une absence inférieure à deux semaines.

Tout abattement ou remise doit faire l'objet d'une demande par la famille appuyée de pièces justificatives de sa situation.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Les frais de scolarité peuvent être réglés en totalité au début de l'année scolaire ou par échelonnement comme suit :

- Le premier trimestre (Septembre à Décembre) : 40%
- Le deuxième trimestre (Janvier à Mars) : 30%
- Le troisième trimestre (Avril à Juin) : 30%

Les factures sont établies par élève et remises à ces derniers doublées d'un envoi par email au responsable légal. Les rappels éventuels sont transmis par les mêmes voies.



Article 6 : MODES DE PAIEMENT

Le paiement se fait :

- En espèces, directement à la banque, sur le compte de l'établissement
- Par chèque bancaire en Francs CFA tiré sur une banque locale et libellé à l'ordre de l'établissement, les chèques étant à déposer ou envoyer à l'établissement
- Par virement bancaire en Francs CFA sur le compte de l'établissement en prenant le soin d'adresser à l'établissement une copie de l'ordre de virement

En cas de chèque sans provision, les frais occasionnés seront refacturés aux familles et le nouveau paiement devra être effectué en espèces.

Article 7 : ECHEANCIER DE PAIEMENT

Les parents peuvent demander à bénéficier d'un échéancier de paiement afin de pouvoir étaler les frais de scolarité sur plusieurs mois.

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'administration qui évaluera chaque cas individuellement.

Article 8 : ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation du présent règlement, seul document faisant foi dans le cadre administratif.

Il est essentiel de se référer régulièrement au règlement financier de l'établissement pour toute mise à jour.

Les parents ou tuteurs sont encouragés à contacter le bureau administratif pour toute clarification ou besoin d'assistance concernant le règlement financier.

Je, soussigné, Responsable légal de l'enfant :

Nom/prénom/classe :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement financier et m'engage à le respecter.

Date et Signature :